

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BERNARD Nathalie, BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel

Étaient absents : SIMONEAU Réjane, donne pouvoir à CHAMOIS Alain

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 9 PRESENTS : 8 VOTANTS : 9

Secrétaire de séance : CHAMOIS Alain

A la demande du Maire, il est ajouté une autre délibération :

- Demande de remise gracieuse sur les charges 2024 du logement communal

Le Conseil approuve la nouvelle délibération à adopter.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mars est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

DECISION DU MAIRE : Régularisation du bulletin de salaire de Mme Béatrice GONTIER

Le Maire d'Osmoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°04/2022 du 5 janvier 2022 portant délégations au Maire,

Considérant le mail du Notaire A.B.L.M., qui gère la succession de Mme Béatrice GONTIER, demandant des sommes dues au titre de l'arriéré de salaires,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la régularisation du salaire de Mme Béatrice GONTIER, décédée en Juillet 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECIDE

Article 1 : La commune d'Osmoy, en accord avec A.B.L.M. Notaires associés, versera un montant de 2995.17 euros net, pour la succession de Mme Béatrice GONTIER, correspondant à l'arriéré de salaire sur les années 2021 à 2023.

Article 2 : Le versement du salaire sera effectué lors des paies d'Avril 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune d'Osmoy.

Une ampliation sera transmise à :

- la Préfecture de Versailles
- la Comptable publique de Mantes-la-Jolie

- Présentation et vote du Compte Financier Unique pour l'année 2024

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte financier unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation du compte financier unique 2024, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire se retirant pour le vote, sous la présidence de Michel LECLERC.

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte financier unique 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

En section de Fonctionnement :

DEPENSES	390 533.81 €
RECETTES	419 757.70 €
SOLDE 2024	+ 29 223.89 €
REPORT 2023	235 274.15 €
SOLDE DE CLOTURE 2024	264 498.04 €

En section de d'Investissement :

DEPENSES	42 113.77 €
RECETTES	24 122.43 €
SOLDE 2024	- 17 991.34 €
REPORT EXERCICE 2023	54 059.16 €
SOLDE DE CLOTURE 2024	36 067.82 €

- Affectation du résultat de fonctionnement pour l'année 2024

Monsieur Michel CHARRON, Adjoint aux Finances, indique que le compte financier unique pour la section de fonctionnement de l'année 2024 présente un excédent de : 235 274,15 €.

La section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, ne nécessite pas de besoin en financement.

La totalité de l'excédent sera reporté en **recettes de fonctionnement au compte 002**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 comme suit :

Solde de clôture d'exécution 2024	300 565,86 €
Affectation au compte 002	264 498,04 €

- Vote des taux pour l'année 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'augmenter le taux communal de 1%, **par 8 voix pour** (BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel et SIMONEAU Réjane, par la voix d'Alain CHAMOIS), et 1 abstention (BERNARD Nathalie) :

	Taux	Bases	Produit voté
Taxe foncière (bâtie)	23,43	744 400 €	174 413 €
Taxe foncière (non bâtie)	62,08	18 000 €	11 174 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,44	60 300 €	5 692 €
			191 279 €

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- Subventions aux associations pour l'année 2025

Le Maire informe le conseil municipal que des demandes de subventions, pour l'année 2025, ont été faites par :

- l'ALSO, pour un montant de 1000 euros
- l'APE Le Cerisier des Champs, pour un montant de 0 euros
- l'Ecole maternelle Le Cerisier, pour un montant de 500 euros
- les Anciens Combattants de Septeuil, pour un montant de 100 euros
- les P'tits Loups, pour un montant de 3000 euros

Par ailleurs, pour des raisons de neutralité sur la décision des subventions, il est demandé à Monsieur Jérôme DURAND, dont sa femme est Trésorière de l'ALSO, de sortir pendant les débats et le vote concernant la subvention de son association.

Le Maire signale qu'un crédit de 4100 euros a été réservé pour les subventions, sur le compte 65738. Le Maire souhaite verser ce crédit à :

- l'ALSO, pour un montant de ... euros (*pour cette subvention, le conseil municipal reporte cette demande au prochain conseil municipal, en ayant obtenu le grand livre et le bilan financier de l'ALSO*)
- l'APE Le Cerisier des Champs, pour un montant de 0 euros
- l'Ecole maternelle Le Cerisier, pour un montant de 500 euros
- les Anciens Combattants de Septeuil, pour un montant de 100 euros
- les P'tits Loups, pour un montant de 3000 euros

Après présentation, le conseil municipal, et après en avoir délibéré à scrutin public, le conseil présent, nommé ci-dessus, décide d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes :

- l'ALSO, pour un montant de ... euros : **reporté au prochain conseil**
- l'APE Le Cerisier des Champs, pour un montant de 0 euros : **9 voix pour**
- l'Ecole maternelle Le Cerisier, pour un montant de 500 euros : **9 voix pour**
- les Anciens Combattants de Septeuil, pour un montant de 100 euros : **9 voix pour**
- les P'tits Loups, pour un montant de 3000 euros : **8 voix pour** (BERNARD Nathalie, BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel), et **1 contre** (DUPUIS Alain). *Ce vote est sous réserve d'obtenir les informations financières (Grand Livre et/ou bilan) de l'association.*

- Vote du Budget Primitif pour l'année 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Michel CHARRON, Premier Adjoint, pour présenter le budget prévisionnel de l'année 2025 et les explications s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité**, le budget primitif pour l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- 632 486.76 € en section de fonctionnement
- 220 551.88 € en section d'investissement.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

- Reconduction du marché et délégation de compétence des transports spéciaux scolaires avec Ile-de-France

Mobilités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal, et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36,

VU la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°20240618-111 relative au règlement régional des circuits spéciaux scolaires,

VU la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, signée en date du 21 juillet 2021, pour une durée de 4 ans.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention de délégation avec Ile-de-France Mobilités pour la période du 15 juillet 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit délibérer sur la reconduction du marché et la délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) concernant le transport scolaire circuit spécial, sur le RPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence conclue entre Ile-de-France Mobilités et la commune d'Osmoy en sa qualité d'AOP (Autorité Organisatrice de Proximité),
- **DONNE** délégation au Maire pour signer l'avenant de transfert du marché et tous documents en lien avec la présente convention de délégation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Remboursement de frais pour Yanek ZIOLKOWSKI

Yanek ZIOLKOWSKI, le Secrétaire de Mairie, a avancé des frais (bidon de 20 litres d'anti-mousse) pour un montant de 33,35 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais avancés par M. Yanek ZIOLKOWSKI.

- Demande de remise gracieuse sur les charges 2024 du logement communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un appartement de type T3 au 14 chemin du Moutier, au-dessus de la Mairie. Cet appartement est occupé depuis le 1^{er} octobre 2018 par Madame Patricia SIRJACOBS.

Monsieur le Maire précise que Mme SIRJACOBS, en date du 27 janvier 2025, a envoyé un courrier contestant une partie des charges locatives de 2024 (concernant le fioul).

Lors de la réunion entre la Mairie et Mme SIRJACOBS, le samedi 29 mars 2025, les deux parties ont trouvé un accord. La Mairie s'engage à ne pas demander le montant de 175.67 euros, correspondant au différentiel sur le fioul payé en

2024. Et Mme SIRJACOBS s'engage à payer un montant de 707.03 euros, correspondant au reste des charges locatives de 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas demander la somme de 175.67 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'effet de signer les documents nécessaires.

- Informations Diverses

Subventions demandées sur 2025 pour les différents travaux

Le Maire informe le Conseil que la Mairie a demandé un rendez-vous avec le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, M. Eric ZABOURAEFF, afin d'obtenir sur les subventions demandées, qui ont été votés en Conseil Municipal le 04 mars dernier. Le rendez-vous est fixé au vendredi 09 mai prochain, et le Maire sera accompagné par Michel CHARRON.

Révision du PLU

L'Etat, par la voix de la CCPH, demande à l'ensemble des communes de réviser le PLU, avant le 22 février 2028, afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, pour intégrer les objectifs « Zéro Artificialisation Nette » (dit ZAN).

Le Conseil décide que le prochain conseil municipal, après les élections en 2026, devra se pencher dessus.

Lotissement « La Péreuse »

Le Maire informe que le Président, M. PUALT ALMEIDA, a démissionné de ses fonctions le 25 mars dernier. De nouvelles élections aura lieu le 11 mai prochain.

Chantier au chemin du Pré Clos

Les travaux avancent bien, malgré un incident au 32 chemin du Pré Clos, où l'entreprise a sectionné une canalisation d'eau, entraînant une longue coupure chez cette habitante.

Un rendez-vous a été convenu entre la SAUR et cette personne, afin de connaître les réparations de la canalisation, et de faire un nouveau regard sur le compteur, qui soit plus aux normes actuelles.

Réunion des syndicats et associations

- Syndicat Mixte de Transport Scolaire (SMTS) Mantes-Maule-Septeuil : Le vote du Budget Primitif 2025 a été effectué, et une augmentation de 2 euros de la carte de bus a été adoptée. L'augmentation n'a pas eu lieu depuis longtemps. Par ailleurs, deux enfants d'Osmoy empruntent les transports scolaires du SMTS (rapport par Vanessa JEANJEAN).
- Les P'tits Loups : l'association a demandé un rendez-vous avec les deux Maires (Osmoy et Saint-Martin-des-Champs) afin de discuter du problème capacitaire (proche de 90% en semaine, et 100% les mercredis), ce qui pourrait entraîner, à court terme, la possibilité de répondre positivement à l'ensemble des familles des deux communes (rapport par Nathalie BERNARD).

Prochain conseil : Juin 2025.

Le conseil est clôturé à 21h40.

Le secrétaire de séance
Alain CHAMOIS



Le Maire
Jérôme DURAND